



Vice de construction : qui doit payer ?

Par **ada3m0n666**, le **10/09/2010** à **19:30**

Bonjour,

Notre immeuble (que l'on appellera l'immeuble A) a un bac à fleurs (arbres plutôt) accolé au mur voisin. Il semblerait qu'il n'y ait pas de joints d'isolation entre ce bac à fleurs et le mur de l'immeuble voisin ce qui causerait des dégradations au mur dans l'entrée de la cour de l'immeuble voisin que l'on appellera ici l'immeuble B.

Notre immeuble (le A) date des années 60.

Lors de la précédente assemblée générale, le syndic qui est bizarrement aussi le syndic de l'immeuble B nous a mis en garde comme quoi l'immeuble B allait nous trainer en justice et qu'il serait bien du coup de voter un budget pour les travaux, ce qu'on a fait.

On se demandait premièrement s'il ne fallait pas d'abord leur demander de faire venir un expert à leur frais qui viendrait constater si oui ou non le fait que le mur qui donne sur leur cour est abîmée par notre bac à fleurs ?

Et deuxièmement on se demandait si l'assurance de la copropriété ne pouvait pas couvrir les frais de ces travaux étant donnée que c'est un vice de construction ?

Merci à tous.